



En Lien avec vous...

Version web

La lettre d'information mensuelle du
Comité Régional FSCF
Bourgogne - Franche-Comté.



Décembre 2020

Articles d'actualité issus du
site internet

www.fscf-bfc.fr

comite-regional@fscf-bfc.fr

 www.facebook.com/fscfcomiteregionalbfc/



Sommaire

Réunion en visio conférence en faveur des pratiques artistiques	3
Composition du comité régional	5
Reprises des activités pour les mineurs	7
Infolettre spéciale reprise suite au décret du 14 décembre 2020	8
Doubs : COVID 19 - Communiqué important de la préfecture	10
Compte-rendu commission formation nationale	11

Réunion en visio conférence en faveur des pratiques artistiques

publié par Commission Régionale - Passions Artistiques et Culturelles, le 05 Décembre 2020
Peinture, Danse, Théâtre, Passions artistiques et culturelles, Arts du cirque, Fanfare de rue, Jazz, Poterie, Activités manuelles, Chant choral

La commission nationale des pratiques artistiques et culturelles (CN PAC) propose aux associations ayant des sections artistiques et culturelles, de s'associer à la réunion qu'elle organise en visioconférence Zoom :

La crise sanitaire ayant perturbé l'ensemble de la vie fédérale en conduisant notamment à l'annulation du congrès de Bergerac et de ses traditionnels carrefours, la commission nationale des pratiques artistiques et culturelles (CN PAC) propose aux associations ayant des sections artistiques et culturelles, de s'associer à la réunion qu'elle organise en visioconférence Zoom :

**le lundi 14 décembre 2020
de 20h à 22h**

Pour rejoindre cette réunion, demander le lien et le code à Monique Rouge, responsable de la commission.

Nous vous remercions de bien vouloir confirmer de votre participation à monique_rouge@orange.fr afin de pouvoir vous transmettre, au besoin, des informations complémentaires relatives à cette réunion.

A l'ordre du jour :

- Point sur le nombre de licenciés à cette époque de l'année ;
- Point sur les possibilités de pratiques au regard des mesures sanitaires (jauges, distanciation, rythmes des cours, etc.) ;
- Problèmes rencontrés par les parents/accompagnateurs (déplacements, moyens financiers, etc.) ;
- Point sur la disponibilité des formateurs/animateurs ;
- Echange sur les mesures sanitaires efficaces prises localement ;
- Vision sur un avenir à échéance de 6 mois ;
- Attentes des associations par rapport à la fédération ;
- Projets de la CN PAC ;
- Divers.

Composition du comité régional

publié par FSCF - Comité Régional Bourgogne-Franche-Comté, le 07 Décembre 2020

Le nouveau comité régional a été élu pour la mandature-2020-2024 en voici la composition:

Le bureau

- Marc Léchenne : Président
- Nicole Grillot : Trésorière
- Marie-Rose Frossard : Adjointe trésorerie
- Annie Flénet : Secrétaire générale
- Anne-Marie Denizot : Adjointe secrétariat, chargée du calendrier des événements et manifestations du comité régional
- Walter Grochuska : Président du CD 25/70/90
- Marie-Agnès Foulon : Présidente du CD 21
- Jean-Michel Jourdan : Président CD 89

Membres du Conseil d'Administration du comité régional BFC

- Choichillon Valérie : Jeune Garde de Pourrain, vice présidente CD 89
- Comte Aurélie : Union gymnique de Dole, médecin du comité régional
- Comte Maryvonne : Union gymnique de Dole, membre CD 39
- Denizot Anne-Marie : Éveil de Chalon, vice présidente CD 71
- Faure Jean-Michel : Twirling auxerrois, membre commission CTN* et CTR* twirling
- Flénet Annie : Osons.Ensemble.Autrement, secrétaire générale du comité régional, présidente d'OEA*
- Foulon Marie-Agnès : Saint Nicolas de Beaune, présidente du CD21 et de la Saint Nicolas de Beaune
- Frossard Marie-Rose : Jeanne d'Arc de Maîche, secrétaire de l'association
- Giampiccolo Brigitte : Osons.Ensemble.Autrement, responsable CTR* santé
- Gouges Bernard : Nuits saint Gorges, vice président et membre CD 21
- Grillot Nicole : les Gâs de la vallée Ornans, trésorière comité régional BFC
- Grochulska Corinne : gym de Thise, co-responsable CTR* gym féminine, membre CTN* gym féminine
- Grochulska Walter : Gym Thise, président CD 25/70/90
- Jourdan Jean-Michel : Jeune garde vice président, président CD 89, membre du CDOS* (Comité Départemental Olympique et Sportif) de l'Yonne
- Junod Marie-France : la Bousbotte vice présidente, secrétaire district Besançon

- Léchenne Christelle : Osons.Ensemble.Autrement
- Léchenne Marc : Osons.Ensemble.Autrement, président du comité régional BFC
- Parisse Jean : Association gymnique de la côte Gibriaçoise, membre CTN* gym féminine
- Reymond Brigitte : Osons.Ensemble.Autrement, secrétariat formation du comité régional BFC
- Rodriguez Aurélie : Sprinter club d'Autun, membre CTN* et CTR* PAC* (pratiques artistiques et culturelles)
- Vinot Jean-François : Jeanne d'Arc de Seloncourt, responsable CTR* tir à l'arc et membre CTN* tir à l'arc.Les délégués aux commissions

Les délégués aux commissions techniques

- Tir à l'arc : Marie-France Junod
- Randonnée : Jean Parisse
- Gymnastique féminine : Marie-Agnès Foulon
- Gymnastique masculine : Jean-François Vinot
- Éveil de l'enfant : Bernard Gouges
- GRS (gymnastique rythmique et sportive) : Anne-Marie Denizot
- Santé : Walter Grochulska
- Pratiques artistiques et culturelles : Christelle Léchenne
- Twirling : Maryvonne Comte

Reprises des activités pour les mineurs

publié par FSCF - Comité Régional Bourgogne-Franche-Comté, le 12 Décembre 2020 Toutes activités sportives et culturelles

Une bonne nouvelle,

parmi les nouvelles décisions ministérielles pas très joyeuses pour cette fin d'année... le communiqué de presse des 2 ministres (Education National et déléguée au Sport), qui nous annonce que : "**Parmi les évolutions principales, le retour des mineurs dans les équipements sportifs couverts avec une pratique encadrée, est acté à partir du 15 décembre, dans le respect des protocoles sanitaires applicables**".

[Ci-joint](#) le communiqué de presse signé par les 2 ministres.

Le décret devrait suivre...

Infolettre spéciale reprise suite au décret du 14 décembre 2020

publié par FSCF - Comité Régional Bourgogne-Franche-Comté, le 17 Décembre 2020

Mesdames, messieurs

Au 15 décembre 2020, **la reprise des activités pour les mineurs est autorisée dans les établissements sportifs couverts (activités sportives ou culturelles) mais également dans les établissements de l'enseignement artistique relevant du spectacle vivant et des arts plastiques (conservatoires et écoles privées type R) sauf pour l'art lyrique**, dans le respect du couvre-feu de 20h (retour domicile compris) à 6h.

Pour les associations culturelles, la reprise n'est pas possible dans les établissements type L même pour les mineurs.

Dans le cadre de cette nouvelle reprise, **plusieurs dispositions** (déjà présentes dans le protocole de reprise des activités FSCF) sont à **mettre en place au niveau associatif**, à savoir :

? Etre attentif à la taille des groupes et l'organisation pédagogique compatibles avec la distanciation et limitant le brassage.

? Sécuriser les flux dans les établissements de pratique.

? Etablir un registre nominatif des personnes accueillies avec les horaires de présence.

? Inciter toutes les personnes impliquées dans les activités de l'association à télécharger l'application « TousAntiCovid ».

? Désigner un référent Covid dans chaque association (Ce référent devra se former aux gestes barrières et aura accès aux préconisations fédérales).

? Rappeler l'interdiction de pratique pour les cas symptomatiques ou contacts

? Communiquer auprès de la famille sur les règles sanitaires et sur l'obligation de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein de la famille.

? Acquérir obligatoirement un thermomètre pour être en mesure de prendre la température chez les personnes symptomatiques.

? Se laver et se sécher les mains avant et après l'arrivée dans l'établissement.

? Fermer les vestiaires collectifs.

Pour **tous les publics majeurs**, l'activité associative peut être réalisée sans condition de nombre dans les établissements de plein air dans le respect des gestes barrières. En revanche, sur l'espace public une limitation du groupe est fixée à 6 personnes.

Attention toutefois, les autorisations d'ouverture des établissements peuvent être revues localement par les préfets de région ou les autorités municipales.

*En ce qui concerne l'allègement du confinement dans les **accueils collectifs de mineurs** :*

? les accueils de loisirs extrascolaires, les accueils de jeunes et les accueils de scoutisme sans hébergement pourront recevoir des mineurs pour des activités se déroulant en intérieur comme en plein air.

? toutes les activités avec hébergement demeurent suspendues jusqu'à nouvel ordre. Sont concernés les séjours de vacances, les séjours courts, les séjours spécifiques, les séjours de vacances dans une famille, les accueils de scoutisme avec hébergement et les activités accessoires aux accueils de loisirs et aux accueils de jeunes.

Par ailleurs, nous vous informons que le CNOSF organise un webinaire sur « comment réussir la reprise des clubs sportifs fédérés après la crise ? » entre 18h et 20h sur Be Sport. Lien vers le webinaire [ici](#)

*Et enfin, nous rappelons aux **présidents de comités régionaux et départementaux qu'ils seront réunis** afin de procéder à un point sur les réaffiliations et les licences et les difficultés éventuelles rencontrées selon les territoires :*

*? le **17 décembre à 18h30** en zoom pour les CD*

*? le **18 décembre à 18h30** en zoom pour les CR*

Bien cordialement

Laurence SAUVEZ

Directrice technique nationale

Coordinatrice du siège fédéral

Liens utiles

? Décret du 14 décembre 2020 [y accéder ?](#)

? Protocoles FSCF [y accéder ?](#)

? Déclinaisons sanitaires pour le sport (tableau) [y accéder ?](#)

? « Mesures des Régions dans la crise du Covid 19 », un document de la COFAC réalisé en partenariat avec le mouvement associatif [Lire la suite ?](#)

Doubs : COVID 19 - Communiqué important de la préfecture

publié par FSCF - Comité Régional Bourgogne-Franche-Comté, le 18 Décembre 2020

Le Préfet du Doubs interdit l'ouverture des établissements sportifs couverts pour les activités à destination exclusive des mineurs

Mise à jour le 17/12/2020

[Communiqué de presse du 17 décembre 2020](#)

Les indicateurs de surveillance de l'épidémie de COVID-19 font du Doubs le département le plus touché de Bourgogne-Franche-Comté et le deuxième de France métropolitaine. Pour la semaine du 6 au 12 décembre, le taux d'incidence dans la population générale s'établit à 265 (+46 en une semaine). Chez les personnes de plus de 65 ans, il est de 337 (+94 en une semaine). Le taux de positivité des tests s'établit quant à lui à 11,6 %, soit près du double de la moyenne nationale (6,09 %).

Ces éléments témoignent d'une recrudescence de l'épidémie dans le Doubs.

Au regard de l'évolution de la situation sanitaire dans le département et afin de poursuivre la lutte contre la propagation du COVID-19, il convient de limiter le brassage des populations, qui demeure un vecteur principal de la diffusion du virus.

Ainsi, Joël Mathurin, préfet du Doubs, a décidé, par arrêté préfectoral, l'interdiction d'ouverture des établissements recevant du public (ERP) de type X pour les activités extrascolaires à destination exclusive des mineurs, en complément des mesures déjà en vigueur.

Les activités scolaires et périscolaires demeurent cependant autorisées dans ces établissements.

Pour la santé de tous, le préfet du Doubs appelle la population à respecter strictement les mesures déjà en vigueur ainsi que les gestes barrières, afin de se protéger soi-même et de protéger les autres.

Retrouvez l'arrêté préfectoral sur www.doubs.gouv.fr .

Compte-rendu commission formation nationale

publié par FSCF - Comité Régional Bourgogne-Franche-Comté, le 24 Décembre 2020 Toutes activités sportives et culturelles

Compte-rendu de la commission formation nationale CNF

[ICI](#)
